

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 24 février 2020, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Mario GAUMONT
------------------	---------------

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
------------------------------	---------------------------------------

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-02-84

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 février 2020, se tenant à compter de 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-85

AUTORISATION – MANDAT D'ACQUISITION D'IMMEUBLES VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE remplacer la résolution numéro 2020-01-17 par la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

immeubles devant être vendus à l'enchère publique prévue le 25 février 2020 pour défaut de paiement des taxes, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

DE préciser que l'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

2020-02-86

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 24 février 2020, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

NDC/bb